



**Le coût de l'énergie** a augmenté de manière très significative, et peut mettre en danger la pérennité de votre entreprise.

A cette fin, un **dispositif d'aide** pour les entreprises grandes consommatrices de gaz et d'électricité a été mis en place par le législateur

Les **entreprises concernées** sont celles qui :

- Ont été créées avant le 01/12/21
- Ne font pas l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire
- Ne disposent pas de dettes fiscales ou sociales au 31/12/21
- Ont un budget énergie (électricité, gaz) représentant au moins 3% du CA
- Ont subi une hausse d'au moins 2 fois le prix de l'énergie



Par définition, les entreprises de production d'énergie sont exclues.



Les établissements financiers ou de crédits le sont également.



Les **périodes d'éligibilité et de dépôt** sont :

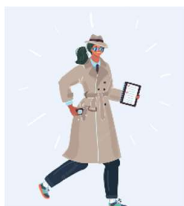
- Mars, avril et mai 2022 : entre le 04/07/22 et le 31/12/22
- Juin, juillet et août 2022 : entre le 03/10/22 et le 31/12/22
- Septembre et octobre 2022 : entre le 15/11/22 et le 31/01/23
- Novembre et décembre 2022 : entre le 16/01/22 et le 24/02/23



Les **montants de l'aide** seront calculés selon les cas suivants :

- Une **aide égale à 30 %** des coûts éligibles plafonnée à 2 millions d'euros, pour les entreprises subissant une baisse d'excédent brut d'exploitation (EBE) calculée sur une base mensuelle par rapport à 2021 ou ayant un EBE négatif.
- Une **aide égale à 50 %** des coûts éligibles plafonnée à 25 millions d'euros, pour les entreprises dont l'EBE est négatif et dont le montant des pertes est au plus égal à deux fois les coûts éligibles. L'aide est limitée à 80 % du montant des pertes,
- Une **aide égale à 70 %** des coûts éligibles plafonnée à 50 millions d'euros, pour les entreprises qui respectent les mêmes critères que précédemment, et qui exercent dans un des secteurs les plus exposés à la concurrence internationale et listés en annexe de l'encadrement temporaire. L'aide est limitée à 80 % du montant de ces pertes.

Dans ce cadre, **le cabinet propose deux missions**



- Une mission de **détection**, sur demande
- En fonction du résultat de la détection, une mission de **réalisation de la demande**.